



Le 30 janvier 2020,

COMMUNIQUÉ

Position du SNSPP-PATS

au sujet des revendications portées depuis le 14 mars 2019

Depuis le 14 mars 2019, le SNSPP-PATS porte auprès de toutes les parties prenantes de la sécurité civiles des revendications qui couvrent plusieurs champs:

- la dangerosité du métier de sapeur-pompier exposé en particulier aux fumées et aux agressions
- L'organisation du Secours d'Urgence aux Personnes (SUAP) et de l'Assistance aux Personnes (ASSAP)
- Le déploiement du système de gestion de l'alerte (SGA) et de gestion opérationnelle (SGO)
- L'organisation des services d'incendie et de secours (SIS) et du temps de travail
- La gestion des officiers dès le grade de lieutenant et l'accès aux emplois supérieurs de direction (ESD)
- Les conditions de travail des personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS), fortement féminisés
- Le financement des services d'incendie et de secours (Etat, Maires de France, Départements)
- La cohérence des rémunérations et leur intégration dans la réflexion sur les retraites.
-

Depuis cette date, le SNSPP-PATS au travers de son Bureau Exécutif, éclairé par le Conseil Syndical et soutenu par les Sections Départementales fortes de leurs adhérents, a travaillé à expliciter chaque revendication et a apporté ses contributions à chaque interlocuteur.

Dès le 13 janvier 2020 nous disposons, d'une proposition écrite que nous avons contribué à faire évoluer jusqu'à ce qu'elle se stabilise le 17 janvier 2020, date à laquelle le ministre a écrit au SNSPP-PATS.

Ce mardi 28 janvier le SNSPP-PATS a été reçu par le ministre de l'intérieur qui a confirmé ses engagements déjà connus de chaque organisation syndicale.

C'est la raison pour laquelle, en responsabilité, le SNSPP-PATS n'a pas appelé à manifester, contrairement au 15 octobre 2019.

**Les engagements du ministre à ce stade sont les suivants:****Revalorisation de l'indemnité de feu:**

- Revalorisation de 6 points de la prime de feu portée de 19% à 25%.
- Effet immédiat au premier jour du mois qui suit la parution du décret
- Application à tous les sapeurs-pompiers; hommes du rang, sous-officiers et officiers

Retraites:

- Maintien de la possibilité de départ anticipé
- portabilité des droits
- transfert de la bonification « du cinquième » aux employeurs
- rencontre directe avec le secrétaire d'Etat chargé des retraites.

Exercice des libertés syndicales:

- Travaux de rédaction, à droit constant, d'un memento droit de grève et droit syndical pour permettre une harmonisation des protocoles départementaux garantissant les droits des agents.

Travaux de fond en cours et dont les effets se liront à plus long terme:

- prise en compte des risques liés à la toxicité des fumés d'incendie au travers de la mise en place d'une étude épidémiologique, gage d'une meilleure connaissance de ce risque.
- mise en place d'une stratégie globale de prévention de la violence faite aux sapeurs-pompiers et installation d'un observatoire de la violence
- travaux en lien avec les autres services publics pour articuler le SUAP et l'ASSAP et donner aux SIS les compétences nécessaires à leur prise en charge globale et efficiente

En conséquence le SNSPP-PATS donne son accord à la mise en œuvre de ces propositions et met fin à la grève qu'il soutenait jusqu'à ce jour.

Nous continuerons à défendre nos autres revendications, à proposer, à échanger, fidèles à notre devise :

Revendiquer pour construire !

Merci à tous ceux qui soutiennent notre démarche constructive qui montre que faire appel à l'intelligence collective n'est pas une marque de faiblesse





MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le Ministre

Paris, le **29 JAN. 2020**
Réf. :

Monsieur le Président,

Votre organisation syndicale poursuit un mouvement de grève depuis le 10 septembre dernier. J'ai pleinement conscience qu'il résulte d'un malaise profond et ancien concernant les conditions d'exercice de vos missions, les évolutions de votre métier et la reconnaissance que vous attendez de votre engagement.

Comme indiqué le 28 janvier, le moment me semble venu de prendre ensemble des engagements permettant de mettre un terme à la grève. Je m'engage, pour ma part à mettre en œuvre les dispositions ci-dessous :

Conscient de votre engagement quotidien et soucieux de vous apporter la reconnaissance nécessaire, j'ai souhaité donner une suite favorable à votre revendication indemnitaire, en permettant la revalorisation de **l'indemnité de feu à hauteur de 6 points**. J'ai engagé les procédures prévues par les textes pour modifier en ce sens le décret encadrant le régime de l'indemnité de feu.

C'est ainsi que l'article 6.3 du décret n°90-850 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnel sera modifié en remplaçant le taux de 19% par celui de 25%.

Monsieur Frédéric MONCHY

Président du SNSPP-PATS

20, avenue du Général de Gaulle

33120 ARCACHON

J'ai également entendu votre souhait de voir pris en compte le caractère dangereux de votre métier. Dans le cadre de la mise en œuvre du système universel de retraite, je vous confirme que les sapeurs-pompiers professionnels verront leurs fonctions relever de celles qui justifient, en raison des risques particuliers qu'elles comportent pour les agents ou pour les tiers et des sujétions qu'elles impliquent, un âge légal de départ à la retraite anticipé et dérogatoire du droit commun.

La portabilité des droits à départ anticipé, qui constitue un élément nouveau et favorable aux personnels dans le nouveau système est acquise dès lors qu'une condition de durée d'exercice effectif de ces missions est satisfaite.

En outre, la bonification dite du cinquième sera remplacée par une surcotisation de l'employeur, pour garantir le niveau moyen actuel des pensions.

En méthode, j'ai bien relevé que vous n'aviez pas pu, à ce jour, obtenir de rendez-vous avec l'équipe du secrétaire d'Etat chargé des retraites. Je n'ai pas manqué de signaler cette situation pour qu'un rendez-vous soit fixé rapidement.

D'autres chantiers avancent, avec votre concours et au bénéfice de vos propositions. C'est le cas pour le secours d'urgence aux personnes, pour la lutte contre les agressions, pour la prise en compte du risque de toxicité des fumées incendie.

Bien évidemment, l'ensemble des travaux de concertation doit se poursuivre dans le cadre d'un dialogue social nourri et constructif, dont je sais que nous partageons l'esprit. Un point global sur l'ensemble de ces mesures pourra être fait avant l'été.

Vous pouvez mesurer le chemin déjà parcouru et les engagements que je prends pour porter à leur terme l'ensemble des travaux engagés. Aussi, j'espère que ces éléments vous permettront d'envisager la sortie du conflit, je vous invite donc à me faire part de votre position.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.



Christophe CASTANER